



1 - CIRCULAIRE FINANCIERE 2025

Approuvée par le Bureau Fédéral du 13 Mars 2025

Applicable au lendemain de l'approbation

Personnes concernées par les remboursements de frais :

- Président
- Membres du Bureau Fédéral et du Comité Directeur
- Présidents et membres des Commissions Nationales, des Comités et des Organes Nationaux
- Membres des Délégations Nationales
- Officiels et bénévoles désignés intervenant dans le cadre de missions ou réunions nationales
- Athlètes sélectionnés en Equipe de France
- Athlètes listés retenus en stages nationaux
- Salariés de la Fédération
- Membres de la DTN

Procédure :

Toute demande de remboursement de frais doit être effectuée, dans les 30 jours qui suivent l'évènement, avec l'application **JENJI (pour accès, merci de se rapprocher du service comptable)**

Dans l'attente de la généralisation du logiciel ou en cas de problème, vous avez la possibilité d'utiliser le formulaire papier (sur le site FFA).

Le remboursement est effectué dans les 15 jours après réception des documents par virement.

Les justificatifs originaux pourront être réclamés pour contrôle.

Sur toutes Convocations, Invitations ou Représentations, les conditions de remboursement seront notifiées.

Principes et bases de remboursement :

1° - les Principes :

Pour tout déplacement, il est préconisé de privilégier le déplacement en train (tarif de la 2nde classe) :

Pour tout remboursement, préciser :

- Pour quel évènement (compétition, réunion, etc...) ainsi que la mission ou fonction exercée sur cet évènement.
- Pour les déplacements par route mentionner le trajet effectué à savoir adresses précises de départ et d'arrivée.
- Le détail des frais, avec les montants demandés (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants, etc....).

NB : En cas de transport collectif organisé par la FFA, il n'y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement. Les personnes souhaitant se déplacer différemment devront prendre en charge leur déplacement.

ATTENTION :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tickets de caisse ne sont plus obligatoires selon les textes en vigueur.

Cependant, pour vos demandes de remboursement par la FFA, vous devez présenter un ticket ou une facture.

Il faut donc les réclamer lors du paiement.

Les attestations sur l'honneur et reçus de carte bancaire sont refusés.

2° - les Bases

A – Déplacement en VOITURE :

- Privilégier le co-voiturage (dans ce cas, indiquer les noms des passagers et leur mission, sur la note de frais)
- Remboursement selon le barème kilométrique ci-dessous (distance A/R kilométrage le plus rapide sur mappy.fr)
- Les factures de carburant ne sont pas remboursées (sauf accord spécifique et dans le cas de la location d'un véhicule par la Fédération).

Nombre de personnes	De 0 à 500 km	Supérieur à 500 km	Plafonné à :
1 personne	0,35 €	0,18 €	270 € plus péages
2 personnes et +	0,35 €		400 € plus péages

B- TRAIN

- Sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe si moins chère.
- Pour les membres du Bureau Fédéral sur la base du tarif 1^{ère} classe.
- Si l'économie est jugée utile, la carte avantage senior et les autres cartes de réductions SNCF seront prises en charge par la Fédération pour les membres du Comité Directeur.

C – AVION

- Demander l'accord écrit préalable au responsable budgétaire. Pas de remboursement sans l'accord écrit.
- Pas d'accord à solliciter si le billet d'avion est moins cher que le billet de train.
- Obligation dans les 2 cas de consulter le service (achats@athle.fr) avant commande du billet qui sera pris en classe économique sans aucun sur classement.
- Supplément de bagages non pris en charge.

D – TRANSPORT DE PERCHES et autres matériels volumineux

- Ces frais sont remboursés sur présentation du justificatif de transport (accord préalable sur le montant par la DTN).

E – PEAGES, PARKING, METRO/BUS, TAXI :

- Péages : sur présentation de justificatifs (tickets aller et retour) ou facture de télépéage.
- Parking : sur présentation de justificatifs (plafonné à 70 € quel que soit le nombre de jours)
- Métro/Bus : remboursement des tickets sur justificatifs
- Taxi/ VTC : frais non remboursés sauf circonstances particulières. Les critères sont fixés par l'URSSAF :
 - Port de charge lourde
 - Départ/retour tôt ou tard
 - Urgence précise

F – REPAS :

- Remboursement **maximum 25 € par** repas sur présentation de justificatifs. **En cas de facture globale réglée par un des participants, remboursement 25 €/personne maximum, indiquer le nom des participants sur la facture.**
- Pour les participants à des réunions qui auraient lieu au Siège de la FFA, il est prévu d'aller déjeuner au restaurant IPSOS.
- Invitation hors plafond : indiquer les noms des personnes invitées et les raisons de cette invitation.
- Frais de représentation possible pour le Président, la Présidente déléguée, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général et le DTN.
- Les consommations alcoolisées ne sont pas remboursées en dehors des repas.

G - HEBERGEMENT :

- En province : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **110 €**, remboursement sur justificatifs.
- A Paris, Ile de France et étranger : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **180 €**

H – TELEPHONE et INTERNET :

- Seuls les contrats « téléphone et internet » sont pris en charge plafonné à un remboursement mensuel de 25€ sur justificatif.

I – FOURNITURES DE BUREAU (papier, cartouches imprimantes, petits matériels etc...) :

- Pour les membres du Bureau Fédéral et de la DTN et les Présidents de Commissions : limité à 150 €/an.

J – FRAIS POSTAUX :

- Indiquer le destinataire et l'objet de l'envoi sur le reçu postal.

K – EQUIPES de France :

- **Encadrement et athlètes** : frais de déplacement domicile/lieu de regroupement selon le barème kilométrique.
- **Repas et petit déjeuner** : prise en charge selon les horaires de regroupement.
Pas de prise en charge pendant le déplacement si les repas sont fournis (FFA ou l'organisateur)

L – STAGES NATIONAUX :

A l'appui du document fourni par la DTN :

- Frais de déplacement remboursés aux personnes invitées en stages nationaux (athlètes et encadrement) suivant la liste adressée au Trésorier Général et au secrétariat de la CFB avant le stage.

M - ACHATS DIVERS :

- Tout achat (matériel sportif, matériel informatique etc...) est interdit sans l'accord du Trésorier Général.
- Les devis ainsi que les factures remboursables doivent être libellés au nom de la FFA.
- Au-dessus de 1 000 €, plusieurs devis seront présentés au Trésorier général.

N – AUTRES FRAIS :

- Remboursement sur présentation de justificatifs.
- Motifs à préciser

O – CAS PARTICULIERS :

- **Aides aux ligues et aux Clubs** : voir document spécifique
- **Aide aux DOM-TOM** : voir document spécifique
- **Corse** : voir document spécifique

Ne sont pas remboursées :

*** Les sommes qui ne respectent pas les circulaires financières, essentiellement dans les cas suivants :**

- notes transmises hors délai,
- pièces justificatives manquantes,
- erreurs dans l'application des barèmes

Un mail sera automatiquement adressé expliquant la révision ou le refus de paiement

Frédéric BURLETT
Trésorier Général

Jean GRACIA
Président



2 - AIDES FFA AUX LIGUES ET AUX CLUBS - 2025

Approuvée par le Bureau Fédéral du 13 Mars 2025

Applicable au au lendemain de l'approbation

A - BASES :

1° - Distance prise en compte : le kilométrage ALLER routier, tel qu'il figure au jour de la consultation par la CFB sur le site internet www.mappy.fr « itinéraire rapide », depuis le siège de la ligue ou du club et le lieu de la manifestation. Pour la Corse et l'Outre-Mer, il faut considérer le trajet depuis Paris et le lieu de la manifestation.

2° - Aucune indemnisation pour les ligues et les clubs où a lieu la manifestation.

3° - Pour les autres ligues et clubs, aucune indemnisation si l'éloignement ne dépasse pas 200km, et, au-delà, calcul de l'aide sur la totalité du kilométrage ALLER.

B - TARIFS :

0,08 € par km. L'indemnisation se fera par virement bancaire après validation par la CFB.

C - AIDES AUX LIGUES *:

C1 - Déplacement à l'Assemblée Générale FFA

Les frais de déplacement et d'hébergement des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale sont pris en charge par les Ligues Régionales qui reçoivent de la FFA, pour chaque délégué titulaire présent, une indemnisation forfaitaire :

- Déplacement 0,08 € du km (voir art. A2 et A3) depuis le siège de la ligue indemnisée jusqu'à la ville où se déroule l'A.G. fédérale.
- Hébergement : 35 € par délégué (1 nuit) sur présentation de la facture d'hébergement avec rappel des noms des personnes hébergées.

Versement effectué par note de crédit (factures d'hébergement à adresser à la CFB secretariat.cfb@athle.fr, dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale).

RAPPEL :

Sont invités au dîner de la soirée : les invités de la FFA, les membres du Comité Directeur, les Présidents de Commissions, les délégués de clubs, les Trésoriers et Secrétaires de Ligue. Pour les autres personnes participant au dîner et autres repas, le prix des repas sera déduit du montant de l'indemnisation forfaitaire versée à la Ligue pour les invités de Ligue ou remboursé à l'appui d'une facture adressée par le service comptable.

Les ligues régionales ultramarines bénéficient de dispositions spécifiques adaptées.

C2 - Coupe de France des Ligues Minimales

- **de Cross-Country**
 - Prise en charge : 12 athlètes par Ligue (6H et 6F) plus 2 accompagnateurs (1F et 1H).
 - Aide FFA : **0,08/km** (voir § A) du siège de la Ligue indemnisée jusqu'à la ville où se déroule la compétition.
 - Les Ligues ultramarines se référeront à la Circulaire Outre-Mer.

- **sur piste**
 - Prise en charge : 30 athlètes par Ligue plus 3 accompagnateurs (1F / 1H / 1 Jeune juge).
 - Aide FFA : 0,08/km (voir § A) du siège de la Ligue indemnisée jusqu'à la ville où se déroule la compétition.
 - Les Ligues ultramarines se référeront à la Circulaire Outre-Mer.

C3 – Match Interligues : 10 km par équipes JU

120 € par équipe Junior (H et F) et par ligue (**équipes de 4 athlètes, classement sur 3**).

C4 - Action Territoire Minimes : Stages « Horizon »

Budget maximum annuel : voir budget prévisionnel

Versement sur production d'un compte rendu financier et de la liste des participants par Ligue, validée au préalable par la DTN.

D – AIDES AUX CLUBS *

D1 – Compétitions par équipes concernées (aides FFA suivant §A & B) :

D1a - Challenge Equip'Athlé – Jean Paul BOURDON :

- Nombre d'équipes prises en charge : les 20 premières équipes N1 et les 20 premières équipes N2 sur la base de 5 athlètes/équipe plus 1 jeune juge (obligatoire) et 1 accompagnateur par équipe.

D1b - Championnats de France Interclubs - Finales Elite, 1A et 1B :

- 1 Mutualisation des frais :

Lors de l'inscription pour la participation aux championnats nationaux interclubs, les clubs doivent joindre un chèque dont le montant demeure fixé à 2.000 € pour 2025.

Aucune indemnisation pour les clubs où est implantée la compétition.

Pour les autres clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km (aller routier) et, au-delà, partage de la mutualisation des frais en tenant compte du montant total des sommes versées et du montant total des km ALLER pour obtenir le tarif au km, puis en multipliant ce tarif par le nombre de kilomètres obtenus par Mappy. En cas de forfait, le montant de la mutualisation ne sera pas remboursé aux clubs défaillants.

D1c - Championnats Nationaux interclubs (Cadets U18/Juniors U20/Espoirs U23) – Avenir N1

- Nombre d'équipes prises en charge : les 5 premières équipes dans chaque division.
- Nombre d'athlètes pris en charge : 30 (équipe complète sans personne qui double et en faisant abstraction des relais 4x200m).

D1d - Championnats Nationaux Interclubs (Cadets U18/ Juniors U20/Espoirs U23) – Avenir N2 :

- Nombre d'équipes prises en charge : les 12 premières équipes dans chaque division.
- Nombre d'athlètes pris en charge : 20 (équipe complète sans personne qui double, abstraction faite des relais 4x200m et en misant sur soit 1F, soit 1M par épreuve).

D2 - Championnats de France individuels :

Remboursement en fonction de l'éloignement :

- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant jusqu'à 200 km : pas d'aide
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant de 201 km à 500 km : **44 € par athlète**
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant au-delà de 501 km : **66 € par athlète**

Sont concernés :

- *Championnat de France de cross* : les 5 premières équipes de chaque catégorie Cadets, Cadettes, Juniors H et F, Elite H et F, Cross court H et F, Masters M35 (4 athlètes par équipe)
- *Championnats de France Elite en salle et Plein Air (y compris Epreuves Combinées)* : les 8 premiers
- *Championnats de France U18 – U20 – U23 Salle et Plein air* : les 8 premiers
- *Championnats de France Minime (Pointes d'Or – Colette Besson)* :
 - Les 8 premiers (1 participant et 1 accompagnateur) de chacun des Triathlons (MG1, MG2, MF1, MF2)
 - Les 3 premières équipes (6 participants et 1 accompagnateur) du Challenge National d'Épreuves Combinées
 - Les 3 premières équipes (4 participants et 1 accompagnateur) des finales de relais 8x2x2x8 MG, MF, M Mixte

Les participants ultra-marins se référeront à la circulaire Outre-Mer : §1C et 1D pour les triathlons et les relais ; §1 E pour le Challenge National d'Épreuves Combinées
- *Championnats de France Epreuves Combinées et Marche en Salle* : les 8 premiers des catégories CA/JU/ES
- *Championnats de France Lancers Longs Hiver* : les 8 premiers des catégories U18 – U20 – U23 et SE)
- *Championnat de France du 20km marche* : les 8 premiers Hommes et les 8 premières Femmes
- *Championnats de France 10km* : les 5 premières équipes TCF-TCM-MAH-MAF (4 athlètes H et 3 athlètes F) *
- *CF semi-marathon* : les 5 premières équipes des catégories TCF-TCM-MAH et MAF (4 H et 3 F) *
Si un athlète participe à la finale et qu'il est DQ - AB ou NP : pas d'aide.
Ne pas considérer les finales des relais.
Pour le CF Elite considérer uniquement les finales 1 et les 8 premiers des autres disciplines.
Pour une même compétition 1 seul remboursement par athlète

D3 - Aides Directes aux clubs :

Labellisation des Clubs :

Le montant des crédits affectés à la labellisation est de400 000 €

D4 - Participation aux Championnats et Challenges :

Aides apportées selon les dispositions des circulaires financières :

- Outre-Mer : voir document spécifique
- « Bord à bord » Corse : voir document spécifique
- Challenge Marche Jenevein : 8.000 €
- Challenge National Trail : 48.000 €

RAPPEL :

*** Toutes les aides FFA aux Ligues sont effectuées par note de crédit à la Ligue.**
*** Toutes les aides FFA aux Clubs sont adressées directement aux Clubs par virement bancaire**
*** Les aides seront versées après chaque saison : hivernale au plus tard le 30 avril , estivale et aides aux Ligues le 30 septembre, automnale le 30 novembre (Voir le calendrier des Championnats en annexe).**

Frédéric BURLETT
Trésorier Général

Jean GRACIA
Président

3 - AIDE FINANCIERE OUTRE-MER 2025

Approuvée par le Bureau Fédéral du 13 Mars 2025

Applicable au lendemain de l'approbation

Cette circulaire concerne uniquement les frais de transport entre l'Outre-Mer et la Métropole (Paris) ainsi que l'hébergement/repas en Métropole.

Les aides aux clubs concernant les frais de transport de Paris au lieu de compétition sont versées selon la circulaire financière N° 2 de la FFA §D2.

Cotisation fédérale :

Le tarif est le même qu'en Métropole, soit 36€, mais il est précisé qu'une rétrocession (aide) sera appliquée en parallèle.

1. CHAMPIONNATS DE France

1A. Compétitions concernées

Sont concernées les compétitions suivantes :

Compétitions individuelles :

- Championnats de France Elite (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France Elite en Salle (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France de Cross-country (pour les catégories U18, U20, U23 et Seniors) ;
- Championnats de France U18, U20, U23 piste ;
- Championnats de France U18, U20, U23 en salle ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U18, U20, U23 piste ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U18, U20, U23 en Salle ;
- Championnats de France de Lancers Longs.
 - Pointes d'Or Colette

Besson Compétitions par équipes :

- Coupe de France des Ligues Minimales cross et piste
- Challenge National Equip'Athlé – Jean Paul Bourdon

1B. Publics concernés

- Les 8 premiers d'un des championnats individuels cités ci-dessus.
- Les trois premières équipes d'un des championnats par équipe cités ci-dessus.

1C. Déplacement

Les déplacements sont organisés par les Clubs (ou Ligues : mutualisation) qui achètent leurs billets d'avion et réservent les hébergements avec les repas.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures originales accompagnées d'un courrier précisant la demande et le résultat des athlètes, **dans la limite des plafonds** à savoir (par personne) :

- Pour les vols :
 - **Guadeloupe, Guyane, Martinique et St Pierre et Miquelon : 900 €**
 - **Mayotte et La Réunion : 1.000 €**
 - **Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna : 1.800 €**

Pour les athlètes susceptibles d'être retenus en sélection nationale et afin d'éviter les surcoûts entraînés par le rachat

de billets, il est conseillé de prendre des billets modifiables : **Tarif jeunes A/R, modifiable une fois sans pénalité.**

Le cas échéant, le remboursement du billet non modifiable ne pourrait en aucun cas se cumuler au rachat d'un autre billet par la Fédération.

Pour les athlètes engagés sur les Championnats de France par leur Club, seuls les 8 premiers pour l'été, les 8 premiers pour l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA.

En ce qui concerne les relais, si le relais est finaliste, seuls les 4 athlètes finalistes et les 2 remplaçants ayant participé à un des tours (série, finale) seront indemnisés. Dans la mesure où certains athlètes sont déjà finalistes à titre individuel, la participation fédérale pour l'équipe finaliste sera limitée à 1 forfait par athlète dans la limite des plafonds.

1D. Hébergement et repas

La FFA prend en charge l'hébergement et la restauration des athlètes cités au paragraphe 1.B. Cette prise en charge est limitée à 5 jours avant le début du championnat et 3 jours après la fin du championnat pour les athlètes résidant dans les Ligues de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon et de l'Océan Indien. Cette durée est portée à 8 jours avant et 3 jours après pour les ligues du Pacifique.

Le montant de cette prise en charge est plafonné à 75 € maximum par jour (hébergement et repas).

La FFA ne prend pas en charge la réservation ni le règlement de l'hébergement et des repas des athlètes cités au paragraphe 1.B pendant la durée des Championnats de France. Les frais liés à l'hébergement et aux repas sont assumés par le Club ou la Ligue (réservation et paiement directement auprès de l'hôtel qui aura été trouvé par le Club ou la Ligue).

La F.F.A. prendra en charge la réservation et le paiement de l'hébergement et des repas pour les athlètes restant en métropole après les Championnats de France pour participer aux stages nationaux ou aux rencontres et championnats internationaux estivaux ou hivernaux.

1E. Aides pour les équipes

Pour les championnats par équipe, **seules les trois premières équipes** seront prises en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA dans la limite de 2.000 € pour chacune des équipes présentes sur le podium.

1F. Encadrement des athlètes mineurs sélectionnés en Equipe de France

Lorsque des athlètes mineurs sont retenus pour une sélection en Equipe de France et qu'ils restent en métropole avant de rejoindre l'Equipe de France, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération qui désigne à cet effet **un accompagnateur Outremer** responsable.

Si le CTR de la Ligue Ultramarine est présent en métropole, il est tenu d'assurer cette responsabilité.

2. OPERATIONS DIVERSES

2A. Action Territoire Minimales

Pour 2025, le budget attribué pour cette opération à chaque Ligue est de :

- **2.000 €** pour la **Guadeloupe**,
- **2.000 €** pour la **Martinique**,
- **2.000 €** pour la **Réunion**,
- **1.000 €** pour la **Guyane**,
- **1.000 €** pour **Mayotte**,
- **1.000 €** pour **Nouvelle Calédonie**
- **1.000 €** pour **Polynésie Française**

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS ou du faisant fonction (validé par le DTN).

2B. Opérations spécifiques

Une somme sera attribuée à chaque zone pour l'organisation des compétitions ou la participation à des compétitions de la zone géographique dans la limite du budget attribué à chaque ligue pour l'année.

Pour ce faire devront être transmis la liste des participants et les justificatifs.

Pour 2025, ce montant est de :

- **3.000 €** pour **Guadeloupe** (Carifta Games)
- **3.000 €** pour **Martinique** (Carifta Games)
- **3.000 €** pour **Saint-Pierre et Miquelon** (Carifta Games)
- **3.000 €** pour **la Guyane** (Carifta Games)
- **5.000 €** pour **Nouvelle Calédonie** (Oceania/ Jeux du Pacifique)
- **5.000 €** pour **Polynésie Française** (Oceania/ Jeux du Pacifique)
- **3.000 €** pour **la Réunion** (Jeux des Iles de l'Océan Indien)
- **3.000 €** pour **Mayotte** (Jeux des Iles de l'Océan Indien)

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS ou du faisant fonction (validé par le DTN).

2C. Assemblées Générales FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des Délégués des Clubs d'Outre-Mer à l'Assemblée Générale Fédérale (les autres participants aux commissions plénières et/ou groupes de travail, restant à la charge des Ligues concernées).

Cette participation est plafonnée à :

- **900 €** par Délégué pour la **Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon** ;
- **1 000 €** par Délégué pour la **Mayotte** et la **Réunion** ;
- **1 800 €** par Délégué pour la **Nouvelle Calédonie** ;
- **1 800 €** par délégué pour **Wallis et Futuna** ;
- **1 800 €** par Délégué pour la **Polynésie Française** ;

Les frais d'hébergement pour les seuls Délégués seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 jours avant et 3 jours après et selon les modalités spécifiques fixées pour chaque Assemblée Générale.

Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant circulaire financière N° 1.

2D. Comités directeurs FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des présidents de Ligues à raison d'une réunion de comité directeur par année sportive et selon les plafonds prévus au § précédent. Les frais d'hébergement seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 nuitées sur la base de la circulaire financière 2025. Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la circulaire financière N°1.

2E. Formations

Les différentes aides à la formation feront l'objet d'une communication adressée à chaque Ligue.

Toutefois la FFA a décidé d'inviter chaque année un Juge diplômé issu de trois Ligues et d'un Comité Départemental ou Comité Territorial d'Outre-Mer (les trois autres Ligues et l'autre Comité Départemental ou Comité Territorial étant concernés l'année suivante) à venir officier à l'occasion des Championnats de France U18 – U20 – U23. Les modalités financières sont identiques à celles proposées pour les Délégués à l'Assemblée Générale.

2F. Filières d'accès au Haut Niveau

Comme pour l'ensemble du dispositif, les structures d'accès au haut niveau de l'Outre-Mer, Pôles France et Espoirs, feront l'objet d'une aide financière communiquée par convention annuelle adressée aux Ligues ou copie de la convention si les Ligues ne sont pas partie prenante.

2G. Prise en charge des Cadres Techniques ou du faisant fonction (validé par le DTN).

Le déplacement et l'hébergement des Cadres Techniques pour les Championnats de France d'hiver et d'été Cadets – Juniors – Espoirs (**avec au maximum un Cadre Technique par Ligue ou faisant fonction validé par le DTN**) et le Colloque National des Cadres Techniques sont pris en charge par la FFA **dans la limite des plafonds suivants :**

- **900 € un CTS Guadeloupe-Guyane-Martinique et Saint-Pierre et Miquelon**
- **1.000€ un CTS Mayotte et la Réunion**
- **1.800 € un CTS Nouvelle Calédonie**
- **1.800 € un CTS Polynésie Française**

Cette prise en charge se fait aux conditions prévues au paragraphe 1D (dans les mêmes conditions de durée que pour les athlètes). **Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la circulaire financière N°1.**

Les réservations peuvent être assurées par la FFA sur demande des intéressés.

4. REMBOURSEMENT

Toutes les aides calculées par la CFB/FFA seront versées par note de crédit aux Ligues pour les frais dus aux Ligues.

Les notes de frais établies par les clubs seront remboursées par virement bancaire directement aux clubs.

Quels que soient les frais, ils sont remboursés **UNIQUEMENT** si les justificatifs sont joints à la demande et **au plus tard 60 jours après l'évènement.**

A NOTER : Toute Ligue qui le souhaite, si le solde de son grand livre est positif de + 1.000 €, peut demander à percevoir le solde par virement bancaire. Pour cela, il suffit d'en faire la demande au service comptable.

*** Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées et feront l'objet d'une information au demandeur avant décision finale.**

Frédéric BURLETT
Trésorier Général

Jean GRACIA
Président



4 - AIDE « Bord à Bord » CORSE 2025

Approuvée par le Bureau Fédéral du 13 Mars 2025.

Applicable au lendemain de l'approbation

1. AIDE FEDERALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau Fédéral du 14 février 1999 a décidé de verser une aide spéciale forfaitaire destinée à atténuer le coût induit par l'insularité des licenciés sur les frais engagés **pour l'aller-retour Corse/Continent** et venant s'ajouter à la participation déjà accordée par les Collectivités corses.

Cette aide concerne le « **bord à bord** » entre la Corse et Paris, Marseille ou Nice, en complément des subventions versées pour ce transport en bateau ou par avion par la Collectivité de Corse.

L'aide fédérale ne pourra excéder 30% du coût total du bord à bord qui concerne les compétitions qui figurent au point 2.

La somme allouée, révisable annuellement, est **plafonnée à 12.000 euros pour l'année 2025**.

Pour le **30 novembre 2025, dernier délai**, il conviendra que la Ligue de Corse adresse à la FFA un dossier comprenant une feuille par club concerné et mentionnant l'aide apportée par les collectivités, voire éventuellement par le Comité et par la Ligue. Le tout récapitulé sous forme de tableau.

2. COMPETITIONS CONCERNEES

☒ Compétitions Nationales :

- Les Championnats de France d'Été ou d'Hiver (Elite, Epreuves Combinées, Marche, U18, U20, Interclubs)
- Les Championnats de France sur Route (10km, Semi-Marathon)
- Le challenge National Equip' Athlé U16
- La Coupe de France des Ligues Minimes cross et piste

☒ Compétitions Interrégionales et Régionales, qualificatives aux Championnats de France :

- Demi-finales des Championnats de France de Cross-country
- Championnats Régionaux en Salle
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) en Salle, y compris les Epreuves combinées (*)
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) de plein air, y compris les Epreuves combinées (*)
- Championnat Interrégional U16 de plein air, y compris les Epreuves combinées (*)

(*) Un même athlète ne peut pas bénéficier de plus d'une aide l'hiver et de plus d'une aide l'été pour le même type d'épreuve (par exemple : participation à un seul Pré-France en Salle).

3. REMBOURSEMENT

Toutes ces aides FFA sont effectuées par note de crédit à la Ligue, uniquement si les justificatifs sont joints à la demande faite au plus tard le **30 novembre 2025**.

Frédéric BURLETT
Trésorier Général

Jean GRACIA
Président

ANNEXE CIRCULAIRE FINANCIERE 2025

Versement au 30/04/2025 (1)	
SAISON HIVERNALE	
Championnats de France EC et Marche en salle	Lyon 8 & 9 Février 2025
Championnats de France U23 en salle	Nantes 8 & 9 Février 2025
Championnats de France U18-U20 en salle	Liévin 15 & 16 Février 2025
Championnats de France Elite en salle	Miramas 22 & 23 Février 2025
Championnats de France Lancers longs	Salon de Provence du 28 Février au 2 Mars 2025
Championnats de France de Cross	Challans 1er & 2 Mars 2025
Championnats de France 20km Marche	Les Mureaux 22 & 23 Mars 2025
Championnats de France 10km	Golfe de St Tropez 30 Mars 2025
Versement au 30/09/2025 (1)	
SAISON ESTIVALE	
Aides aux ligues	
Coupe de France Minimes Cross	Challans 1&2 Mars 2025
AG/FFA	Dijon 26&27 Avril 2025
Coupe de France Estivale Minimes	Lens 14 juillet 2025
Aides aux Clubs	
Finale des Championnats de France des Clubs	Franconville 18 Mai 2025
Finales Nationales Equip'Athlé JP Bourdon	Dreux 24 & 25 Mai 2025
Finales Nationales Pointes d'Or Colette besson	Obernai 5 & 6 Juillet 2025
Championnats de France EC	Laval 5 & 6 Juillet 2025
Championnats de France Avenir	St Etienne du 18 au 20 Juillet 2025
Championnats de France Elite	Talence du 1er au 3 Août 2025
Versement au 30/11/ 2025 (1)	
SAISON AUTOMNALE	
Championnats Interclubs N1 U18/U20 et U18/U20/U23	19-oct-25
Championnats Interclubs N2 U18/U20 et U18/U20/U24	19-oct-25

(1) Sous réserve de la réception des factures des clubs dans les délais impartis